

En tant qu'agent de droit local, comment remplir sa déclaration de revenus en France en 2018 ?

En 2018, les recrutés locaux doivent, comme les années précédentes, déclarer leurs revenus d'activité dans la case 1 AJ (ou 1 BJ) de la déclaration des revenus n° 2042, quel que soit le lieu d'établissement de leur employeur, qu'il soit en France ou dans leur pays de résidence.

Ils doivent aussi, pour bénéficier du taux moyen d'imposition dès la taxation initiale, servir la rubrique 8 TM de la déclaration des revenus n° 2042 et détailler en complément l'ensemble des revenus du foyer fiscal sur l'imprimé n° 2041 TM.

En 2019, les recrutés locaux seront soumis, sur leurs revenus d'activité imposables en France et à l'instar de la majorité des autres contribuables imposés en France, au prélèvement à la source, permettant un paiement adapté aux revenus de l'année en cours. Des précisions seront apportées avant la fin de l'année 2018 sur les modalités de ce prélèvement.